

**Décision n° 2021-2708**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 9 décembre 2021**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société xFibre**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société xFibre reçu le 6 décembre 2021, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 16 décembre 2021, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 16 décembre 2023, à la société xFibre (Siren : 800 848 616) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	02 59 35	ZNE Le Mans
Numéros géographiques	02 59 36	ZNE Angers
Numéros géographiques	03 53 69	ZNE Reims
Numéros géographiques	03 56 78	ZNE Metz
Numéros géographiques	03 92 15	ZNE Colmar
Numéros géographiques	03 92 16	ZNE Strasbourg
Préfixe RIO fixe	HT	National

**Article 2.** La société xFibre acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société xFibre et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 9 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales